

Image not found or type unknown



Droit français ou droit algérien

Par **Namia**, le **04/03/2008** à **11:02**

bonjour,rnrnVoilà je suis en ce moment en désaccord avec mon mari, il veut acheter un appartement à son nom seul avec l'argent du ménage. Il dit que le droit algérien le lui permet, même en France ,car nous nous sommes mariés au consulat algérien. Je précise que nous sommes franco-algérien et avons toujours vécu en France.Pouvez-vous me dire s'il est vrai que dans ce cas ou dans le cas d'un divorce en France le droit algérien prévaut sur le droit français ?

Par **DENIA**, le **19/06/2008** à **18:34**

si vous avez toujours vécu en france, vous êtes mariés sous le régime de la communauté des biens, même si vous vous êtes mariés au consulat.rnrnVotre mari ne peut pas acheter un bien pour lui tout seul avec l'argent du ménage, mais cela arrive si il tombe sur un notaire ignorant la question.rnrnLeila